



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté
définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de
l'environnement pour siéger au sein de certaines instances

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 141-21,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu la consultation du comité de l'administration régionale du 19 septembre 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

Article 1^{er} : Les associations agréées au titre du code de l'environnement faisant état d'au moins quarante (40) membres au moment de leur demande, réalisant des activités sur au moins deux (2) arrondissements sur trois (3) du département de la Corrèze et présentant toutes les autres conditions exigées par les textes réglementaires pourront participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Corrèze.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 04 OCT. 2012

Le préfet de la Corrèze,

Sophie THIBAUT

